

DECRET N° 78-3 du 10 janvier 1978

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, de l'intérim du Camarade Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances pour compter du 7 janvier 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
- VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Pour compter du 7 janvier 1978, le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, assurera l'intérim du Ministre des Finances, pendant l'absence du Camarade Isidore AMOUSSOU.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 janvier 1978.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERERKOU